



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 120665

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la volonté de soumettre le complément de libre choix d'activité (CLCA) à la contribution sociale généralisée (CSG). Il fait observer que cette mesure aurait pour conséquence de réduire le montant de la CLCA des familles et notamment de fragiliser les familles de multiples pour lesquelles le congé parental apparaît comme une alternative privilégiée. En effet, les parents d'enfants de naissance multiple n'ont souvent pas d'autre choix, pour pallier les problèmes de garde simultanée de 2 ou 3 enfants, que de prendre un congé parental. Aussi, ces mêmes parents font face à une charge financière multipliée par 2 ou 3, suite à l'arrivée simultanée de 2 ou 3 enfants dans leurs foyers. Cette mesure serait donc particulièrement pénalisante pour ces familles. Il souhaiterait interroger le ministre sur la difficulté soulevée par le Président de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) en ce que le CLCA attribué au parent n'est pas proportionnel à son revenu professionnel. Pour cette raison, il ne peut pas être considéré comme un revenu de remplacement assujéti à ce prélèvement. Il souhaiterait donc connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120665

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11244

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)